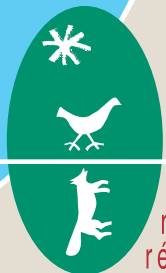


Les vallées de la Leyre

*un capital naturel commun
à préserver et à valoriser*

Guide de gestion



Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne

Les Vallées de la Leyre constituent un réservoir de richesses naturelles reconnues au niveau national et européen. Façonnées et préservées par leurs propriétaires successifs grâce à des pratiques extensives, elles ont conservé un caractère naturel où se juxtaposent prairies humides, tourbières, forêt alluviale et milieux aquatiques (bras morts, plans d'eau...).

Le maintien d'activités humaines adaptées est nécessaire à la bonne conservation de cette mosaïque. Ces pratiques ont été étudiées sur l'ensemble des vallées de la Leyre avec les représentants des propriétaires et des organismes socio-professionnels (sylviculteurs, pisciculteurs, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, kayakistes, élus, ...)

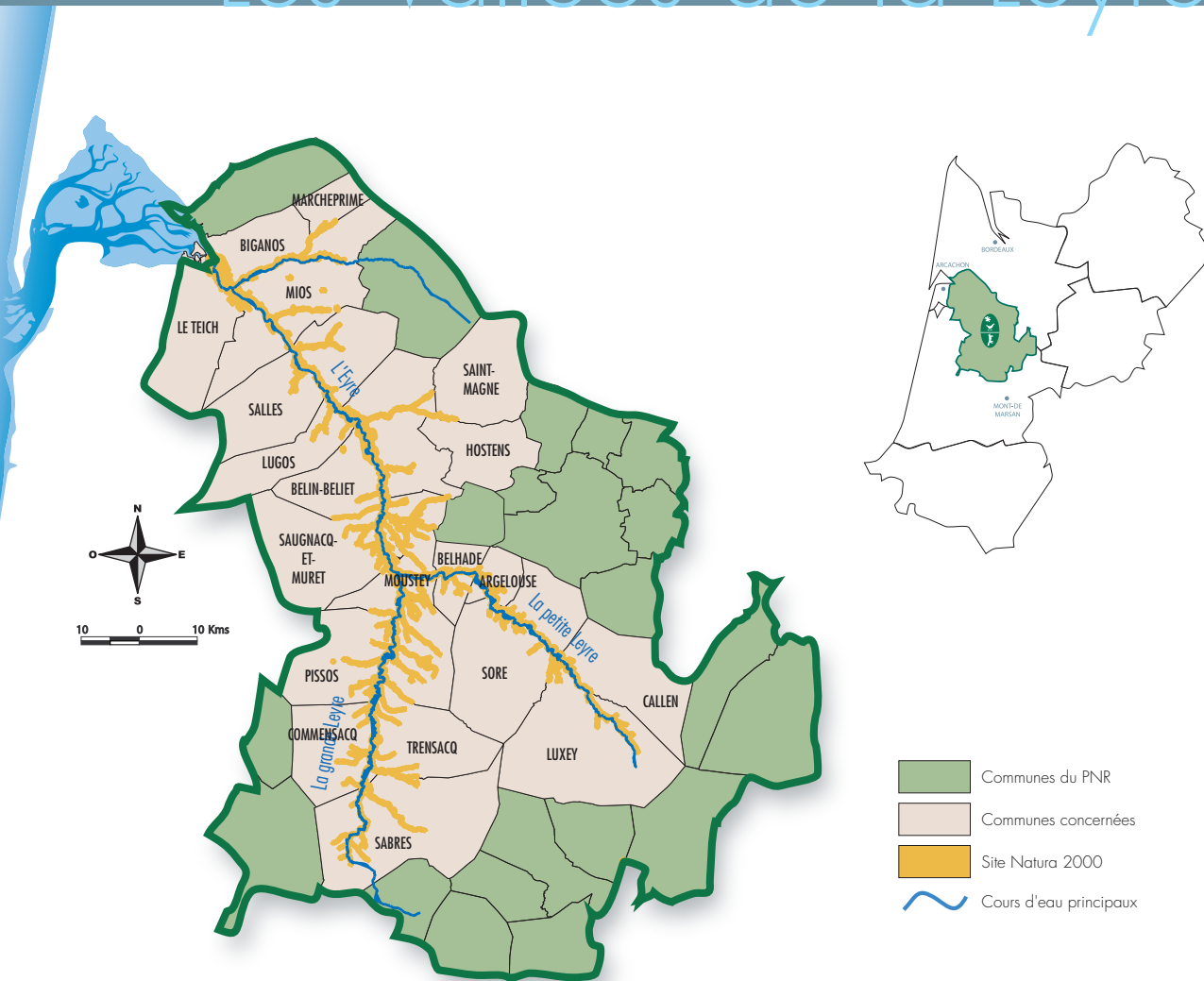
Ce guide récapitule, par type de milieux naturels, quelques exemples de bonnes pratiques de gestion que vous pouvez mettre en oeuvre pour préserver la richesse naturelle des vallées de la Leyre.



Sommaire

- 3 ——— carte des vallées de la Leyre
- 4 ——— la rivière et ses berges
- 5 ——— prairies inondables
- 6-7 ——— corridor feuillu
- 8 ——— milieux tourbeux
- 9 ——— plans d'eau et marais
- 10-11 — et Natura 2000 ?

Les Vallées de la Leyre



Épines dorsales du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, **la petite Leyre, la grande Leyre et l'Eyre** et leurs principaux affluents traversent 20 communes du territoire.

Le parcellaire très morcelé des vallées concerne un nombre considérable de propriétaires, aux implications et motivations très diverses : héritage familial pour beaucoup, les terrains de bord de Leyre sont aussi pour d'autres une acquisition récente.

La rivière et ses berges

La préservation de la vallée de la Leyre passe tout d'abord par le respect de l'équilibre de la rivière. Il est donc primordial de contribuer au maintien de la qualité de l'eau et garantir le fonctionnement hydraulique actuel (libre circulation).

Au delà du respect de la réglementation en vigueur (maintien des caractéristiques morphologiques "naturelles" du cours d'eau par entretien et curage, respect des procédures de déclaration/autorisation avant travaux), les propriétaires riverains peuvent adapter ou pérenniser leurs interventions de gestion courante.



Il s'agit en particulier de :

- s'appuyer sur un diagnostic des besoins d'entretien validé par le technicien rivière du Parc des Landes de Gascogne ou par un représentant de la Police de l'eau (DDAF) ;
- tenir compte de la situation météorologique, des caractéristiques du site, de la fréquentation de la zone pour choisir la période d'intervention la plus appropriée : septembre-octobre, parfois jusqu'à décembre ;
- travailler en deux temps : entretenir la ripisylve* et enlever des embâcles* ; laisser une crue après cette première intervention pour évaluer la réaction du milieu, le curage n'étant pas toujours nécessaire ;
- enlever les embâcles pouvant empêcher la libre circulation des eaux, mais en conserver le maximum pour maintenir une diversité d'habitats ;
- bûcheronner et évacuer manuellement ou par treuil ;
- sinon bûcheronner en grande longueur et abandonner les bois sur place ;
- laisser les souches en place ;
- ne pas intervenir avec des engins dans les cours d'eau ;
- respecter les préconisations de gestion du corridor feuillu (pages 6 et 7) comme : conserver les mélanges d'essences existants, ne pas réaliser de coupe rase de la ripisylve, ne pas utiliser de produits phytocides, fertilisants ou phytopharmaceutiques en dehors des cas de lutte obligatoire déclarés par les autorités ;
- éviter de créer de nouveaux fossés. Ne pas recalibrer, ni reprofiler les fossés et cours d'eau.



*Ripisylve : végétation généralement arborée bordant un cours d'eau.

*Embâcle : accumulation de corps flottants (généralement des végétaux) empêchant la libre circulation de l'eau.

Prairies inondables

Dans la vallée inondable de la Leyre, les terrains suffisamment plats ont été aménagés aux XVIII et XIXèmes siècles pour constituer des prairies de fauche. Souvent difficiles d'accès, la plupart a été abandonnée avec la modernisation de l'agriculture.

Outre leurs rôles de régulateur des crues et d'épurateur de l'eau, ces prairies constituent des milieux ouverts uniques au sein de la forêt galerie, très riches en flore et faune menacées. Leur abandon conduit au boisement naturel de ces milieux.

Au sein de cette forêt de feuillus, les prairies (et les milieux ouverts) apportent une rupture dans le paysage qu'il faut maintenir tant pour son intérêt paysager que pour ses fonctions biologiques.



Prairie



Wahlenbergie

Pour d'anciennes prairies peu boisées que l'on souhaite réouvrir, il est préférable de :

- ne pas réaliser les travaux entre le 1er février et le 15 septembre (période de reproduction de la faune et de la flore)
- ne pas utiliser de traitement chimique ni de fertilisation azotée
- ne pas enherber
- éliminer les arbres à l'aide de méthodes douces
- proscrire l'écobuage et le brulis.

Pour des prairies existantes

- ne pas détruire la prairie en la retournant ou en boisant
- réaliser l'entretien par fauche, pâturage ou les deux, chaque année
- ne pas de fertiliser (de façon minérale ou organique) les sols
- ne pas drainer les parcelles
- éviter tout comblement ou apport extérieur
- conserver les haies
- entretenir les fossés existants (sans les recalibrer)
- ne pas effectuer de traitement phytosanitaire.



Damier de la succise



Agrion de mercure



Fadet des laïches

Des **contrats Natura 2000** existent et aident les propriétaires volontaires pour la plantation et l'entretien de haies, la réouverture d'anciennes prairies, le maintien du pâturage et/ou de la fauche, etc. Renseignez-vous auprès de l'animateur Natura 2000 du Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour connaître les **aides financières, techniques** ainsi que les **exonérations fiscales** dont vous pouvez bénéficier.

> Contact page 11

Corridor feuillu

Zone de transition entre la rivière et les zones de production (agricoles et sylvicoles), la forêt galerie joue un rôle important à plusieurs niveaux : régulation et épuration des eaux, maintien des berges, corridor pour le développement de la faune, etc.

Les conditions très favorables régnant dans cette ripisylve expliquent le grand nombre d'espèces patrimoniales, animales et végétales, qui l'utilise.

La présence actuelle de la forêt galerie atteste que l'homme a su préserver cet écosystème exceptionnel. Ponctuellement, on constate une extension récente de la pinède aux dépens de la forêt feuillue et l'application de méthodes de gestion forestière parfois inadaptées.

Certaines pratiques doivent être encouragées :

- laisser les feuillus se régénérer naturellement (éviter les plantations)
- ne pas exploiter en coupe rase dans les chênaies ainsi que dans les boisements de feuillus les plus humides
- laisser les feuillus de la ripisylve sur une bande de 5 m le long du cours d'eau
- utiliser du matériel adapté à la portance des sols (pas de débrousseurs ou autres engins lourds pouvant tasser les sols et créer des ornières)
- limiter les itinéraires de sorties de bois et les zones de dépôts
- exploiter en période sèche (automne) et sur de petites surfaces
- laisser vieillir le plus d'arbres possible et conserver des arbres morts (sur pied ou à terre)
- conserver les mélanges existants en conservant les semenciers des essences minoritaires



Petit rhinophe



Chênaies



Aulnaies

Corridor feuillu

Pratiques encouragées (suite) :

- ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants ou phytopharmaceutiques)
- lutter contre les essences envahissantes (Erable negundo, Robinier Faux acacia, Cerisier tardif)
- limiter le curage des fossés et cours d'eau et ne pas créer de nouveaux fossés
- évacuer les déchets résultant des travaux (emballages vides, batteries, flexibles, chaînes, etc.)
- faire appel à des entreprises certifiées qui adhèrent aux codes de pratiques de gestion durables (cf. PEFC)
- se doter d'un Plan Simple de Gestion agréé volontaire (pour les superficies comprises entre 10 et 25 ha) ou d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
- pour tous travaux d'exploitation supérieurs à 2 ha, réaliser une déclaration de début et de fin de travaux en mairie et en informer l'animateur Natura 2000.



Coupe de ripisylve mettant en danger la stabilité des berges et détruisant des habitats de la Loutre et du Vison d'Europe



Ornières réalisées par un engin trop lourd sur sols fragiles

Milieux tourbeux

Le long de la vallée, certaines landes présentent çà et là des caractéristiques tourbeuses. Les "vraies" tourbières, situées dans les pentes ou installées dans d'anciens bras morts de la Leyre, sont beaucoup plus rares.

Leur originalité floristique et écologique en font des écosystèmes exceptionnels et quelques-unes présentent un intérêt national. Elles jouent également un rôle très important dans la régulation des eaux en période sèche en restituant l'eau qu'elles ont accumulée durant la saison pluvieuse.

Au cœur des tourbières, il faut éviter toute perturbation importante du fonctionnement naturel, il est important de :

- ne pas travailler le sol
- ne pas drainer
- ne pas réaliser de plantations
- n'apporter aucun fertilisant ou traitement phytosanitaire
- contourner la tourbière pour les engins travaillant sur la parcelle
- ne pas extraire la tourbe
- ne pas faire de pâturage.

À la périphérie des tourbières, le principe est identique :

- ne pas drainer
- ne pas apporter de produits chimiques (engrais, phytosanitaires)
- conserver en l'état, sans boiser ni retourner
- éviter l'envahissement par les résineux.



Milieus tourbeux



Ossifrage



Drosera à feuilles rondes



Linaigrette

Des contrats d'aide à l'entretien de ces milieux existent. Renseignez-vous auprès de l'animateur Natura 2000 du Parc naturel régional pour connaître les **aides financières et exonérations fiscales** dont vous pouvez bénéficier.

> *Contact page 11*

Plans d'eau et marais

Les plans d'eau et les marais sont très propices au développement de la faune et de la flore : les roselières et la végétation aquatique par exemple abritent une grande quantité d'insectes et servent de frai pour les poissons (brochet). L'objectif est de conserver les plans d'eau existants dans un état favorable, en y limitant les espèces exotiques.

Pour leur gestion hydraulique et piscicole :

- ne pas enrichir les plans d'eau, ni chauler, ni utiliser de désherbant.
- éviter les vidanges (contacter l'animateur si une vidange est programmée)
- empoissonner d'après une analyse et un suivi de la Fédération de Pêche.
- ne pas utiliser les espèces exotiques suivantes : Esturgeon, Carassin, Carassin doré, Silure glane, Poisson chat, Sandre, Black-bass, Perche soleil, Ecrevisses américaines.
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes :
 - Faune › Poisson chat, Perche soleil, Ecrevisse de Louisiane, Grenouille taureau, Ragondin, Rat musqué, etc.
 - Flore › Jussie, Baccharis, etc.
- ne pas pêcher au filet.
- conserver quelques troncs ou souches de feuillus tomber dans l'eau.

En périphérie de ces zones humides :

- ne pas utiliser de désherbants ou d'insecticides
- éviter toute intervention entre le 1^{er} février et le 15 août, période de reproduction de la faune et de la flore
- maintenir les ceintures végétales existantes, notamment les roselières
- favoriser la pénétration de la lumière en élaguant certains arbres.



Marais du Vieux Lugo



Cordulia à corps fin



La Cistude apprécie les marais où elle peut se chauffer au soleil sur des arbres morts

L'animateur Natura 2000 peut vous aider dans vos démarches. Des contrats et chartes existent.

> Contact page 11

et NATURA 2000 ?

L'intégration des vallées de la Leyre dans le réseau Natura 2000 marque la reconnaissance de la qualité et de la richesse naturelle de ces milieux que les modes traditionnels de gestion ont su préserver.

Natura 2000 est une démarche qui a pour but d'aider les propriétaires volontaires à maintenir ou mettre en place ces modes de gestion sur leurs terrains.

Ainsi, Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité pratiquée dans le respect de la réglementation en vigueur : il est donc toujours possible dans un site Natura 2000 d'entretenir la forêt, de chasser, de pêcher, etc.

La France a choisi de doter chaque site d'un document d'objectifs (voir encadré). Fruit d'une large concertation, le docob des vallées de la Leyre a été validé en 2005.

Des engagements aidés

Les propriétaires, usufruitiers ou gestionnaires de parcelles du site sont **libres d'adhérer** à la démarche Natura 2000. Les volontaires, qui souhaitent préserver la valeur écologique de leurs terrains et faire reconnaître leurs bonnes pratiques, reçoivent une aide financière de l'Etat et de l'Europe et bénéficient de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB).

Deux niveaux d'adhésion sont possibles :

- les **chartes de bonnes pratiques**, premier degré d'engagement,
- les **contrats**, pour aller un peu plus loin. Pour les terrains agricoles, ils prennent la forme d'une mesure agri-environnementale.

Vous avez dit "document d'objectifs" ?

Appelé aussi docob, le document d'objectifs d'un site Natura 2000 est un véritable plan de gestion. Il est élaboré en concertation avec les représentants des propriétaires et usagers du site (sylviculteurs, agriculteurs, pisciculteurs, élus, chasseurs, pêcheurs, prestataires touristiques, naturalistes, etc.)

Il a pour fonctions :

- d'inventorier les richesses naturelles et les activités humaines sur le site
- de définir les objectifs en matière de gestion des milieux et des espèces
- de proposer des actions concrètes et adaptées aux réalités locales pour atteindre ces objectifs.

Adhérer à une charte Natura 2000

Quels engagements ?

L'adhésion à une charte Natura 2000 engage le contractant à mettre en oeuvre des bonnes pratiques pour la plupart conformes à celles présentées dans ce fascicule, selon un dispositif d'adhésion spécifique.

Quels avantages ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet au propriétaire d'être exonéré de la taxe sur le foncier non bâti.

Aller un peu plus loin par un contrat Natura 2000

Quels engagements ?

Les engagements sont définis au cas par cas, après un diagnostic écologique des parcelles. Selon les milieux présents, les actions de gestion à appliquer sont prévues dans le document d'objectifs.

Un contrat est signé pour 5 ans et engage le signataire à réaliser les actions souscrites selon un cahier des charges.

Quels avantages ?

Toute action, mesure d'investissement comme mesure d'entretien pluriannuel, allant au-delà de la charte, donne droit à des aides financières de l'Europe et de l'Etat et une exonération de la TFNB.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les titulaires de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000. Sont donc concernés les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires, et les gestionnaires possédant une convention, un bail (de chasse, de pêche...) ou tout autre mandat.

Les questions que l'on se pose...

“Peut-on refuser la réalisation d'une action Natura 2000 sur son terrain ?”

Oui, les actions font l'objet de contrats librement conclus entre le propriétaire (ou le gestionnaire) et l'Etat.

“L'engagement dans la démarche Natura 2000 est-il permanent ?”

Non, une adhésion à la charte ou un contrat est limité dans le temps (5 ans minimum) : la durée de l'engagement est fixée dès le début de la procédure.

Qui fait quoi ?

Le titulaire des droits décide des mesures de gestion, indiquées dans le docob, qu'il souhaite appliquer sur ses parcelles.

Le Parc naturel régional, structure animatrice Natura 2000 des vallées de la Leyre, le soutient dans toutes ses démarches : informations complémentaires, conseils sur les différentes actions à mener, aide au montage du dossier... Il est son interlocuteur privilégié.

L'Etat et l'Europe sont les financeurs principaux des aides : toute demande est donc instruite par la DDAF et un contrôle peut être effectué sur place par la DDAF ou le CNASEA.

Un comité de pilotage, composé des différents représentants des acteurs locaux du site, participe au suivi et à l'évaluation des actions mises oeuvre du docob.

Pour tout renseignement complémentaire (carte détaillée, montant des aides...), contactez :

Mission Patrimoine naturel
Maison du Parc
33 route de Bayonne
33830 BELIN BELIET
05 57 71 99 99
info@parc-landes-de-gascogne.fr

RENCONTRE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL



Au cœur de la forêt landaise : le pays des vallées de la Leyre, de la Grande Lande au bassin d'Arcachon.

Des sites majeurs :

l'Écomusée de la Grande Lande à Sabres (40) et le Parc ornithologique du Teich (33).

Des centres de découverte :

l'atelier-gîte de Saignac, le centre du Graoux à Belin-Béliet, la Maison de la nature du bassin d'Arcachon au Teich.

Les chemins du Parc :

la Leyre en canoë, le kayak de mer sur le bassin, les sentiers pédestres, les itinéraires cyclables, les randonnées équestres, les églises aux peintures murales.

41 communes - 315300 ha - 60500 habitants

Un projet de territoire :

Comme chacun des parcs naturels régionaux de France, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne fonde son projet de territoire sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Les collectivités expriment ainsi le choix d'un développement durable des activités et d'une éducation des publics à leur environnement.



Crédits photographiques :
C. PAIN, M. VION, A. CHATROUX,
A. FOSSE, E. DRONNET,
S. CAVAILLES, N. BUSCHMAN,
H. MOURET, F. JOUANDOUDET, PNRLG.



Direction régionale de l'environnement
AQUITAINE

